

4° SESSION DU COMITE DIRECTEUR DE L'EXERCICE
PRELIMINAIRE AU CONGRES DE LA F.I.A.F.

tenu à Stockholm les 16-17-18 et 19 Septembre 1959

Ont pris part à la Session :

Mme. BLEIER-BRODY

MM. James CARD, COMENCINI, LANGLOIS, (Secrétaire Général) LAURITZEN (trésorier)
LINDGREN (Vice-Président) POGACIC, SVOBODA, TOEPLITZ, (Président) de VAAL.

Excusés : MM. PRIVATO, SALES GOMES

Absents : MM. HONT, et THIRIFAYS, en raison de la fin de leur mission au sein
des cinémathèques intéressées.

Assistent à la réunion :

MM. BRUSENDORFF, (Vice-Président d'Honneur)

et à la séance finale :

Miss Ackermack, au titre du Museum of Modern Art Film Library.

Excusée :

Miss Iris BARRY, (Présidente Fondatrice)

A l'ordre du jour :

Procès-Verbal de la réunion précédente

Ordre du Jour et Journal du Congrès

Ordre du Jour du Comité Directeur

B.I.R.H.C.

B.I.F.A.

A.I.C.S.

Archives Italiennes

Contrat Cinémathèque de Belgique - UNESCO

et plainte de la Cinémathèque Française

Rapport du S.O.D.R.E. et Ciné-Clubs Argentins

Déclaration des échanges de films

Lecture et mise aux voix du nouvel aménagement

formel des Statuts

Proposition d'adjonctions aux Statuts et Règlements

et recommandations

Situation financière

Bilan et budget

Matériel Douglas Fairbanks

Séance du 16 Septembre (après-midi)

Présents : M^{me}. BLEIER-BRODY
MM. BRUSENDORFF, CARD, COMENCINI, LANGLOIS, LAURITZEN, LINDGREN,
POGACIC, SVOBODA, TOEPLITZ, DE VAAL

La séance est ouverte à 14 heures 30, sous la Présidence du Président TOEPLITZ.

A l'ordre du jour, la mise au point définitive du Journal et de l'ordre du jour du Congrès et de l'Assemblée Générale.

Le Président ouvre la lecture de l'ordre du jour établi en collaboration avec le Secrétaire Général, et pour le Journal, avec M. Lauritzen.

Après avoir énuméré l'ordre du jour de l'Assemblée Générale préliminaire à l'ouverture du Congrès qui ne pose pas de problèmes, il passe à la question de l'ouverture solennelle du Congrès et aux discours habituels, en l'occurrence du Dr. Dymling pour l'hôte suédois, et du représentant de la F.I.A.F., en principe, le Président de la F.I.A.F.

Le Vice-Président Lindgren souhaiterait voir la F.I.A.F. profiter de l'occasion de cette ouverture solennelle pour manifester son importance ; tout le cinéma suédois y sera. 400 invitations sont prévues ; 200 personnalités seront certainement présentes.

Le Secrétaire Général Adjoint suggère que l'on divise la représentation de la F.I.A.F., que ce soit le représentant du Museum of Modern Art qui, au nom du Président Fondateur, remercie le Président du F.A.S., puis cède la parole au Président de la F.I.A.F. qui explique la F.I.A.F.

M. Lindgren estime qu'il suffit que M. Toeplitz fasse un discours plus long.

L'ordre du jour primitivement prévu est adopté.

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour des sessions du Congrès pour le lundi 21.

Le Président fait observer à cette occasion que la question des rapports des Membres pose toujours une imprévisible question de temps. Pour parer à cet inconvénient, il lui est suggéré de demander, non seulement aux Membres effectifs, mais également aux Membres provisoires de déposer un rapport écrit, que le Secrétariat du Congrès fasse en sorte que tous les rapports des Membres effectifs soient tenus à la disposition des membres par écrit, même s'ils ne parviennent pas au Secrétariat en plusieurs exemplaires.

Il est ensuite donné lecture de la suite de l'ordre du jour pour la réunion de l'Assemblée Générale prévue pour le mardi 22 au matin. A 15 heures aura lieu une réception à l'Hôtel de Ville. L'après-midi restera libre.

L'ordre du jour est adopté sous réserve qu'il est sous-entendu que l'on pourra éventuellement tenir une séance supplémentaire si jamais les nécessités horaires le rendaient nécessaire.

Il est ensuite donné lecture de l'ordre du jour et du Journal :

- pour le mercredi 23 Septembre,
- pour le Jeudi 24 Septembre
- pour le Vendredi 25 Septembre
- pour le Samedi 26 Septembre et
- pour le Dimanche 27 Septembre,

Le Vice-Président soulève alors la question du B.I.R.H.C. dont le Président sera absent à Stockholm et souhaiterait qu'on en discute au Comité Directeur.

Le Président Toeplitz prévoyait la discussion à l'occasion de la session sur l'Institut ; en discutant sur l'Institut au Congrès, cela permettra de discuter des différents travaux.

L'ordre du jour et le Journal du Congrès ayant été adoptés à l'unanimité,

On passe à l'examen des questions diverses et des demandes d'adjonctions aux Statuts, décisions, règlements et Résolutions qui pourraient en résulter.

Toutes sont parvenues dans les délais exigés et, par conséquent, au cas où certaines amènent le Comité Directeur à faire siennes les suggestions faites, les textes pourront être adoptés sans opposition du règlement en vigueur.

Il est rappelé que le Comité Directeur doit discuter du B.I.R.H.C. et de la B.I.F.A. ;

puis le Président rend compte des questions à traiter, à savoir :

la situation des Cinémathèques italiennes,

la motion de la Cinémathèque Argentine,

la question posée par les Statuts de la section Latino-Américaine,

la motion de la Cinémathèque Française à l'encontre d'un projet de la Cinémathèque de Belgique ;

La question des Archives Italiennes est la suivante ; elles ne veulent pas payer trois cotisations, et il est question qu'elles constituent une Fédération où seule Rome apparaîtrait.

A ce propos, le Secrétaire Général Adjoint tient à ajouter que le représentant de la Cinémathèque Romaine arrive avec des suggestions qui aboutiraient à renverser la ligne de conduite de la Fédération, et à bouleverser les principes statutaires fondamentaux. Il se réserve de faire des suggestions qui permettraient au Comité Directeur de couper court par des décisions préventives.

La motion de la Cinémathèque Argentine vise une demande d'adjonction aux Statuts, par laquelle l'Archive la plus ancienne en cas de confédération ou de condominium est celle qui a la qualité de représenter les autres et de disposer du droit de vote à la F.I.A.F.

La question des Statuts de la Section Latino-Américaine découle d'une observation faite au cours du séjour du Secrétaire Général Adjoint en Amérique,

par laquelle il y aurait lieu de se prémunir contre toute contradiction entre les Statuts de la F.I.A.F. et ceux d'une de ses sections locales qui ne pourraient être **contraires** aux Statuts de la F.I.A.F.

La motion de la Cinémathèque Française à l'encontre de la Cinémathèque de Belgique vise un programme d'activités de M. Ledoux, Cinémathèque de Belgique qui serait en infraction à l'esprit des Statuts de la F.I.A.F., pose le problème du secret professionnel, celui des limites des rapports entre les membres de la F.I.A.F. et des tiers organismes internationaux, et implique une proposition d'ad-
jonction aux Règlements de la F.I.A.F.

M. Brusendorff ayant fait observer qu'on ne peut discuter en l'absence au Comité Directeur d'un représentant de la Cinémathèque de Belgique, il lui est rappelé par le Président et le Secrétaire Général Adjoint qu'il y a eu des précédents, avec l'affaire italienne de la Télévision suisse.

Le Secrétaire Général Adjoint ajoute que ce qui l'intéresse, c'est d'aboutir à l'adoption de sa proposition d'adjonction des Statuts et Règlements, et que pour le reste, il lui suffit d'un même symbolique à l'encontre de la Cinéma-
thèque de Belgique.

Le Président suggère qu'on essaye de limiter les séances du Comité Directeur aux trois matinées qui suivent, de façon à avoir l'après-midi libre et d'en fixer l'ouverture à dix heures du matin, en adoptant l'ordre du jour suivant :

Jeudi ; compte-rendu d'activité et rapport administratif ; B.I.R.H.C.
B.I.F.A., Archives Italiennes, motion Cinémathèque de Belgique, règlements des sous-sections locales ;

Vendredi : Statuts, adjonctions aux Statuts.

Le Secrétaire Général Adjoint fait observer que les deux réunions du Comité Directeur n'ont pas encore de procès-verbal ; il est indispensable d'avoir des

sténotypies de la présente réunion, ce qui est le seul moyen d'en finir avec ce problème, car il est indispensable que l'on puisse se référer à un texte suppléant à l'absence de procès-verbal.

En conséquence, il sera fait appel à la sténotypiste du Congrès pour les réunions suivantes.

En attendant la rédaction des procès-verbaux de la réunion précédente et des textes formels des décisions prises,

Le Secrétaire Général Adjoint propose qu'on procède comme pour la session précédente en se référant à la circulaire informative rédigée par le Secrétariat Exécutif et de la considérer comme pouvant y suppléer.

Les procès-verbaux et les textes formels des décisions seront rédigés et mis au point d'après les notes de Melle Sterling, et mis aux voix à l'un des Comité Directeur suivant le Congrès.

Au cours de cet échange de vues, il est également décidé que la question des activités publiques soulevées au dernier Comité Directeur sera discutée en même temps que le rapport des Membres, et qu'il y a intérêt à ajouter aux questions diverses à discuter au Comité Directeur celle que pose le problème d'infractions constatées à l'occasion des listes d'échange.

Le Samedi matin à l'ordre du jour :

Rapport financier,

Plaquette

A.I.C.S.

Films Fairbanks

M. Lauritzen informe le Comité Directeur que Miss Ackermark, actuellement absente de Stockholm, lui a, en tout cas, promis sa présence pour le samedi.

Pas d'oublis, pas d'objections.

Il est ensuite donné lecture de la circulaire d'information du Secrétariat de la F.I.A.F. et au rappel des décisions prises par le Comité Directeur. Pas d'objections. Adopté en attendant le procès-verbal.

Le Secrétaire Général Adjoint appelé à faire le rapport moral fait part de son intention de l'ouvrir par un hommage à M. Thirifays.

Le Président estime qu'il convient d'exprimer le regret que M. Thirifays, en raison de son état de santé, ne puisse plus assumer ses fonctions à la F.I.A.F. et que le Secrétaire Général Adjoint le remercie pour la contribution et l'apport apporté par lui depuis 1946 à la F.I.A.F.

Le Secrétaire Général Adjoint estime cela insuffisant, car il sait que la maladie de M. Thirifays est un mensonge pieux.

Le Président lui fait observer que, quelque soit l'opinion que l'on puisse avoir à ce sujet, tant que l'on n'a pas été avisé officiellement que le départ de M. Thirifays est définitif, on ne peut le considérer comme ayant quitté la F.I.A.F.

On ne peut donc qu'exprimer les regrets pour la maladie qui prive la F.I.A.F. de sa présence.

Le Vice-Président Lindgren insiste sur ce point : il faut en la matière agir avec le maximum de correction. Pour lui, il a la plus grande considération pour Thirifays, mais il a aussi de l'estime à l'égard de Ledoux et considère que l'on ne doit pas prendre parti en s'immigrant dans les affaires de la Cinémathèque de Belgique.

En conclusion, le Secrétaire Général Adjoint est autorisé à ouvrir son rapport par les regrets du Comité Directeur de l'absence de son Secrétaire Général, M. André Thirifays.

La séance est levée à 12 heures 30.

Réunion du Jeudi 17 - matin

Présents : Mme. Bleier-Brody
MM. Brussendorff, Card, Comencini, Langlois, Lauritzen, Lindgren,
Svoboda, Toeplitz, de Vaal.

La séance est ouverte à 10 h. sous la présidence de M. Toeplitz

A l'ordre du jour questions diverses

B I R H C

La parole est donnée par le Président au Dr. Bleier-Brody qui donne lecture des propositions de réforme du BIRHC. Elles visent en sa transformation en une Fédération Internationale pour la Recherche Historique composée de Commissions et en Sections locales dont le Siège serait le centre de liaison.

A l'issue de l'exposé du Dr. Bleier-Brody, le Président de la F.I.A.F. rappelle sa position :

les activités du BIRHC ont été nulles depuis la réunion de Vienne.

Le Secrétaire Général Adjoint de la F.A.F. demande la parole et rappelle qu'il appartient à titre individuel du BIRHC comme Secrétaire Administratif et c'est à ce titre qu'il croit devoir soulever deux observations. La première c'est à quel titre le Dr. Bleier-Brody, qui n'appartient pas au Bureau du Comité Directeur du BIRHC a pris la parole, la seconde c'est que les propositions qui viennent d'être présentées au Comité Directeur ne tiennent pas compte de l'existence des Statuts votés par l'Assemblée Générale du BIRHC dépassant l'objet du rapport souhaité qui devait être une proposition de réorganisation pratique du Secrétariat Général du BIRHC, dépassant les pouvoirs dont dispose le Président du BIRHC dont les pouvoirs s'exercent et sont liés aux Statuts actuellement en vigueur, qu'enfin cette proposition ne représente que le point de vue du seul Président du BIRHC puisqu'il n'a été l'objet d'aucune consultation au sein du BIRHC et que les Secrétaires Généraux, ni d'ailleurs aucun membre du Bureau, n'ont été

consultés.

Le Président Toeplitz justifie le Dr. Bleier-Brody en rappelant que c'est lui-même qui lui a donné la parole et qu'elle agit en la circonstance, non comme membre du BIRHC, mais comme membre du Comité Directeur de la F.I.A.F. se trouvent en contact permanent avec le Professeur Grégor, qui est également le Président de la Cinémathèque, au titre de laquelle elle siège au Comité Directeur.

En ce qui concerne le Professeur Grégor, il se peut qu'il n'ait pas eu dans la mémoire le détail des Statuts du BIRHC, comme il se peut, au contraire, qu'ils lui soient familiers, ceci n'entre pas en jeu. Le Président du BIRHC est en droit de faire toutes propositions de modifications aux Statuts existants.

Le Secrétaire Général Adjoint de la F.I.A.F. ne le conteste pas, le Président du BIRHC est parfaitement qualifié à faire toutes propositions de modifications aux Statuts du BIRHC fut-ce à son seul nom, mais à l'Assemblée Générale du BIRHC et non au Comité Directeur de la F.I.A.F.

Le Vice-Président Lindgren partage l'avis du Président Toeplitz. Il estime que le Professeur Grégor est parfaitement en droit de faire de telles propositions de modifications aux Statuts du BIRHC dont il est le Président,

Pour le reste, il estime que le Professeur Grégor a essayé en toute bonne volonté à aider et contribuer à la réorganisation du BIRHC, mais que le plan présenté n'est pas le plan pratique désiré par le Comité Directeur et qu'il faut constater l'absence de ce plan.

Le Président Toeplitz propose que l'on s'en remette à une Commission composée du Professeur Grégor, des Secrétaires Généraux du BIRHC, de Melles Eisner et Prolo, du Secrétaire Administratif Henri Langlois et du Dr. Bleier-Brody, qui lui paraissent être les personnes les plus qualifiées en vue d'une réunion commune avec lui-même en tant que Président de la F.I.A.F. et chargé de l'Institut, pour

Grégor.

C'est pourquoi le Professeur Grégor en est arrivé aux suggestions qu'il a formulées et qui permettraient le fonctionnement des Assemblées délibératrices du BIRHC grâce à son projet de fédérer les Sections Nationales et de les amener ainsi à contribuer aux frais de ces réunions.

Le Secrétaire Général Adjoint affirme à son tour le caractère obligatoire de cette réunion et se déclare prêt à soutenir sa convocation.

Le Vice-Président Lindgren fait position d'arbitre entre le Dr. Bleier-Brody et H. Langlois. Il estime que le Secrétaire Général Adjoint a raison, mais qu'il a tort d'avoir mal pris les choses et que le Dr. Bleier-Brody a également raison, mais, qu'elle a tort d'avoir sans cesse tendance à s'excuser. Pour lui, il est à la fois d'accord avec la position de principe prise par le Secrétaire Général Adjoint qui veut que tout ait lieu dans les règles, et avec le Dr. Bleier-Brody qui veut absolument qu'on règle ce problème et qu'on ne le repousse pas à plus tard, ce qui signifiera que rien ne serait encore résolu avant l'issue du Congrès du prochain exercice.

Il n'admet pas que la branche anglaise du BIRHC ne soit pas constituée, attende des directives et qu'il lui faille la décevoir. Il tient pour urgent d'assurer le bon fonctionnement du BIRHC, faute de quoi il considère que mieux vaut avoir le courage de renoncer. C'est pourquoi il juge nécessaire la tenue, à Stockholm, d'une réunion du BIRHC.

Le Secrétaire Général Adjoint partageant son avis propose de décider la tenue du Bureau du Comité Directeur du BIRHC à Stockholm, de télégraphier à Paris au Secrétariat Général du BIRHC en lui demandant de le convoquer.

De Vaal partage la position de M. Lindgren, le BIRHC a également donné naissance à des Comités Nationaux qui sont sa justification d'être, tels que

le Comité Hollandais ou Suédois, on n'a pas le droit de les décevoir. Pourquoi les Comités Nationaux ne prendraient-ils pas contact entre eux pour se rejoindre ? La Section Hollandaise l'a déjà fait avec la Section Britannique.

M. Lindgren lui fait observer le risque que comporte pour la F.I.A.F. toute velléité de transformer le BIRHC en Fédération.

Le Président Toeplitz est opposé à cette convocation à Stockholm du Bureau du Comité Directeur du B.I.R.H.C., convocation qui n'est décidée que par le souci strictement formel d'appliquer la lettre des Statuts. En raison des doléances qui risquent de s'y faire jour, cette réunion ne pourrait qu'empirer la situation. Il maintient donc sa proposition de sous-commission de 5 + le Président qui pourrait présenter au Congrès des propositions concrètes et constructives,

Et propose la résolution suivante : Le Comité Directeur décide qu'avant de décider de la réorganisation du BIRHC ait lieu une réunion entre le Président de la F.I.A.F., le Président du BIRHC, les Secrétaires Généraux, les Secrétaires Administratifs et des membres de la F.I.A.F. Cette réunion devra être organisée par le Comité Directeur du B.I.R.H.C. aussitôt que possible, au cours de l'exercice suivant.

Cette remarque n'a pas de raison d'être et n'est d'aucune utilité sans le Président Grégor.

Elle ne saurait donc avoir lieu à Stockholm, Il propose également qu'on décide de faire voter cette résolution au Congrès qui s'en remettrait pour la suite à son Comité Directeur.

Le Président Toeplitz répète à nouveau qu'il est défavorable à toute autre solution.

Le Secrétaire Général Adjoint est, au contraire, pour la convocation de la

réunion réglementaire du BIRHC car elle permettra non seulement d'affirmer son fonctionnement, mais parce qu'elle permettra de prendre les décisions souhaitées par tous et qu'il y a intérêt à faire prendre par l'organisme qualifié, la réorganisation du BIRHC impliquant des modifications qui risquent d'être considérées comme nulles si elles ne sont pas prises dans la légalité.

Le Vice-Président Lindgren confirme son soutien à la convocation statutaire du BIRHC à Stockholm.

Le Président, constatant que plusieurs Administrateurs y sont également favorables, prie le Comité Directeur de se prononcer entre ces deux suggestions.

Le Comité Directeur, après avoir pris connaissance de la liste des personnes qui devraient être convoquées et, également, des termes de la lettre adressée par le Professeur Grégor au Secrétaire Général de la F.I.A.F. qui fait foi de cette convocation ne peut heurter en rien les sentiments et l'autorité du Président du BIRHC, décide par 6 voix pour 2 abstentions, 1 voix contre, qu'il convient de tenir à Stockholm la réunion Statutaire du BIRHC, réunion qui permettra également de discuter des travaux des Comités Nationaux et d'apprendre ce qu'ils font.

Un télégramme sera envoyé au Secrétaire Général du BIRHC qui convoquera cette réunion à Stockholm. Elle sera donc inscrite au Journal du Congrès.

B.I.F.A.

Le Président donne la parole à M. de Vaal qui estime qu'il n'y a rien à ajouter à ce qui s'est dit à Paris.

La Section Hollandaise de la B.I.F.A. a suspendu ses travaux. La Cinémathèque y est encore, mais à titre conservatoire et elle n'est pas utilisée.

Il souhaite que la F.I.A.F. puisse développer sa B.I.F.A. pour répondre au besoin de la diffusion du Film sur l'Art, dont les films sur ce sujet sont réclamés par de nombreux Musées de Hollande.

Dès qu'il disposera de crédits spéciaux en Hollande, crédits qui ne sauraient venir de l'UNESCO, la Cinémathèque Internationale pourra fonctionner à nouveau.

Le Président rappelle les décisions prises par le Comité Directeur en Janvier.

La parole est au Secrétaire Général Adjoint qui signale au Comité Directeur, d'une part que l'Assemblée Générale convoquée par Mme. Gilles Delafont, désavouée par la quasi totalité du Comité Directeur seul qualifié à la convoquer, s'est tenue en l'absence de tous les représentants légaux du Comité Directeur et des Sections Nationales ; que, cependant, tout ceci a été maquillé dans son compte-rendu de la séance par le représentant de l'UNESCO, qu'il a rédigé en termes équivoques, laissant supposer l'accord et la participation de toutes les personnes qui s'étaient, au contraire, élevées violemment contre et avaient tenu, par leur refus d'y participer, à marquer l'illégalité de cette Assemblée Générale.

Il estime donc qu'il n'y a plus à hésiter à donner vie à la B.I.F.A. sans attendre les résultats de la convocation du Comité Directeur de la F.I.A.F. de l'Assemblée Générale et estime que cette création devrait s'inclure dans l'Institut de la F.I.A.F.

Cette création ne pouvant rencontrer aucune des difficultés de financement auxquelles s'est heurté le BIRHC, la B.I.F.A. pouvant avoir une activité sous forme de manifestations extérieures, lui permettant d'affirmer sa personnalité et même d'y trouver des ressources.

Il a pris contact, à l'occasion de son séjour au Brésil, avec la Biennale de Sao Paulo. Il suggère qu'elle patronne deux prix ; l'un à Edimbourg, l'autre à Sao Paulo.

Ces propositions ont l'appui de M. de Vaal et le Président Toeplitz conclut que la F.I.F.A. doit régler elle-même ses problèmes, que de toutes manières, qu'il y ait ou non deux FIFAS, l'Assemblée Général de Mme. Delafont aura des suites par le seul fait qu'elle est appuyée par l'UNESCO ; que, dans ces conditions, cette situation extraordinaire est inextricable et ne peut aboutir, d'une manière comme d'une autre, qu'à voir la B.I.F.A. soit par fusion avec la F.I.F.A., soit en raison de la liquidation de la F.I.F.A., renforcer les positions de la F.I.A.F.

En conséquence, il est décidé à l'unanimité de soumettre au Congrès la réalisation de la B.I.F.A. dans le cadre de l'Institut comme l'un de ses Départements.

Question des Cinémathèques Italiennes -

Le Président et le Secrétaire Général exposent au Comité Directeur, d'une part l'entretien qui eut lieu à Venise en présence du Président de la F.I.A.F., d'autre part les conversations téléphoniques du Secrétaire Général avec les trois Cinémathèques Italiennes, à la suite d'une information d'ordre confidentiel parvenue au Secrétariat Général de la F.I.A.F. et selon laquelle le représentant de la Cineteca Nazionale de Rome avait été chargé de soulever des problèmes remettant en question les Statuts de la F.I.A.F. d'une part, et la ligne de conduite de la Fédération au sujet de son affiliation à des tiers organismes.

La révision des Statuts viserait essentiellement à annuler l'assurance donnée par le Gouvernement Italien à la F.I.A.F., lors du Congrès de Rome, qu'en aucun cas une modification des Statuts de la F.I.A.F. dans le sens souhaité par lui ne remettrait en question les positions prises en faveur du membre de la F.I.A.F. : la Cinemateca Italienne.

Il est rappelé, en effet, que les anciens Statuts ne prévoyaient l'admission à la F.I.A.F. que d'une seule Cinémathèque par pays bénéficiant à ce titre des droits aux rapports exclusifs.

Il serait donc inadmissible que dix ans plus tard une décision prise par la F.I.A.F. à la demande de son membre italien et sur une garantie des autorités italiennes qui put, seule, l'opposition de la majorité absolue des membres qui jugeaient cette modification statutaire contraire à la sauvegarde de la Cineteca Italienne, soit tournée par la Cinéteca Nazionale sous prétexte et de préséance, et devienne une machine destinée à ôter les droits dont bénéficie la Cinémathèque de Milan dont l'entrée à la F.I.A.F. est très antérieure à celles des autres membres Italiens.

Le Président prend la parole pour confirmer la position prise par M. Fioravanti en sa présence et celle des deux autres Cinémathèques Italiennes à Venise, à savoir que, comme ces trois organismes sont subventionnées, l'Italie paye trois fois, que, dans ces conditions, la bonne règle administrative voudrait qu'elles se fédèrent et que ce soit la Fédération des trois Archives qui sont membres de la F.I.A.F. et que le représentant de la Cinémathèque de Rome agisse pour elles à la F.I.A.F., ce qui revient à supprimer aux Cinémathèques de Milan et de Turin tous les droits dont elles jouissent au sein de la F.I.A.F.

Il tient cependant à préciser que les renseignements parvenus au Secrétariat Général et selon lesquels cette question a rencontré un accueil enthousiaste de la part des deux autres Cinémathèques, ne correspond pas à la réalité car il a pu observer le silence qui accompagna la déclaration que venait de lui faire M. Fioravanti.

Il est d'accord avec le Secrétaire Général Adjoint pour observer que, si l'Italie a trois membres à la F.I.A.F. et paye trois cotisations, c'est pour

l'avoir voulu et avoir seule, sollicité la modification statutaire qui le permettait.

Le Comité Directeur ne peut accepter à ses yeux ce point de vue. C'est l'avis unanime. Il ajoute qu'il serait toutefois nécessaire de souligner que cette position n'est pas d'ue aux besoins financiers de la Fédération, mais qu'elle répond à un principe fondamental : le refus d'accepter une discrimination entre les Cinémathèques et Musées du Cinéma.

C'est également l'avis du Comité Directeur qui estime qu'on ne peut sacrifier deux Cinémathèques provinciales, mais ayant su se faire une place dans le concert international et laisser une Cinémathèque les dominer sous prétexte qu'elle a son Siège dans une capitale.

Le Secrétaire Général ajoute qu'il serait tout de même anormal de sacrifier le Musée Italien du Cinéma et le plus ancien membre de la F.I.A.F., mis à part les quatre fondateurs, à une Cinémathèque qu'il a fallu accepter par égard pour l'autorité de tutelle de la Cinémathèque de Milan, qui s'est tenue toujours à l'écart de la F.I.A.F. et dont les responsables n'ont jamais daigné se déplacer pour un Congrès de la F.I.A.F.

Il fait observer également au Président que l'acceptation de la F.I.A.F. d'une Fédération des Archives Italiennes est inconciliables avec les rapports qui lient les membres entre eux, sur le plan pratique comment concevoir qu'il soit possible de traiter les questions concernant l'un des organismes en y mêlant chaque fois un tiers ?

Le Secrétaire Général Adjoint fait observer de plus que les Statuts tendent plutôt à donner la préséance au membre le plus ancien.

Le Vice-Président Card, dont la Cinémathèque appartient à une nation qui compte également plusieurs membres au sein de la F.I.A.F., estime que ce serait

créer un précédent dont d'autres pays pourraient se réclamer et qui amènerait très vite la F.I.A.F. à se trouver devant des problèmes financiers injustifiés. Il y a donc là un danger pour l'avenir auquel il convient de couper court.

Le Secrétaire Général Adjoint propose qu'on décide une adjonction aux Statuts à faire voter par l'Assemblée Générale précédant l'ouverture du Congrès, telle qu'elle décourage l'Italie à soulever ce problème. Il suffirait, par exemple, de prévoir qu'en cas de groupement de ce genre, c'est le membre le plus ancien qui vote pour les autres. Dès lors, on peut être assuré qu'il n'en sera plus question.

Le Vice-Président Lindgren trouve cette position superflue. Les Statuts sont clairs et le texte des groupements régionaux est formel: on ne doit pas considérer comme groupements régionaux des groupements de cette espèce puisqu'il s'agit de groupements qui n'ont pas un caractère international.

En conséquence et à l'unanimité, le Comité Directeur décide qu'au cas où l'une ou les Cinémathèques Italiennes soulèveraient ce problème et demanderaient à la F.I.A.F., soit au Comité Directeur, soit à l'Assemblée, la reconnaissance d'une Fédération de cet ordre, la réponse devra être non et le non motivé par les termes des Statuts. De plus, il convient de prendre position, soit par un vote, soit par un texte réglementaire en s'assurant qu'en aucun cas la F.I.A.F. ne pourrait considérer et accepter comme membre une Fédération ou un rassemblement d'Archives dans un seul pays.

Pour le reste, il suffit de faire observer aux représentants de la Cinémathèque romaine qu'en raison des Statuts de la F.I.A.F., l'Assemblée Générale ne peut statuer sur sa proposition qu' si elle est transmise par le Comité Directeur, par décision unanime de ses membres.

Proposition d'adjonction aux Règlements du Fond International et des Sections locales -

Le Secrétaire Général fait part des observations qu'il a faites lors de son séjour en Argentine à propos d'une demande d'adhésion à la Section Latino-Américaine par une Cinémathèque extérieure autre que le membre argentin de la F.I.A.F. et dont on se demandait quel prétexte donner au refus qui s'imposait .

C'est ainsi qu'il s'est rendu compte que les termes du Règlement de la Section Latino-Américaine étaient équivoques et, par voie de conséquence, qu'il était bon de préciser, soit par une décision, soit par un règlement, qu'en aucun cas les Sections locales ne puissent se trouver en contradiction avec les Statuts de la F.I.A.F. et, particulièrement en n'acceptant jamais l'adhésion d'un Musée ou d'une Cinémathèque dans un pays où il existe déjà un membre de la F.I.A.F. , avant que cet organisme ait été admis par l'Assemblée Générale de la F.I.A.F.

La séance est levée à

SEANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE APRES MIDI

Présents : Mme. BLEIER BRODY

Messrs BRUSENDORFF, CARD, LANGLOIS, LAURITZEN, LINDOREN, SVOBODA,
TOEPLITZ, de VAAL.

La séance est ouverte à 14 h. 15.

Le Président Toeplitz donne lecture d'un télégramme de Monsieur Private, informant le Comité Directeur de l'impossibilité où il est de se rendre à Stockholm et priant le Comité Directeur de l'excuser auprès de l'Assemblée Générale. Il a été envoyé à ce sujet à Monsieur Private un télégramme, lui rappelant entre autre, la question du Congrès 1960.

Le Président Toeplitz donne ensuite lecture d'une procuration de Monsieur Hont à Monsieur Berkesi, faisant suite à la transmission des pouvoirs au sein des Archives, et au sectionnement de l'Institut en deux secteurs différenciés et autonomes.

Il est ensuite donné lecture de la lettre adressée par le Secrétaire Général de la Cinémathèque Française au Président et au Secrétaire Général de la F.I.A.F.

La lettre pose trois questions précises :

1° - Le Secret Professionnel : à savoir, si le Conservateur d'une Archive membre de la F.I.A.F. peut utiliser à d'autres fins que la F.I.A.F. et à l'insu de la F.I.A.F. et de ses Membres, la documentation relevant de tiers organismes de la F.I.A.F. et dont elle n'aurait pas eu connaissance si elle n'était pas Membre de la F.I.A.F., car il s'agit là d'une forme d'abus de confiance.

2° - L'Infraction aux Statuts : à savoir, s'il est admissible qu'une archive membre de la F.I.A.F. puisse impunément porter atteinte à un Membre de la F.I.A.F. à la faveur d'une infraction aussi caractérisée des Statuts et Règlements.

3° - Une Demande de Satisfaction : à savoir, si l'on peut accepter à la F.I.A.F. qu'une cinémathèque membre de la F.I.A.F. puisse se permettre de courir une telle infraction et une telle violation du droit des gens à la F.I.A.F. de la part d'un de ses collaborateurs salariés sans prendre de sanctions à son égard.

La Cinémathèque Française compte sur le Comité Directeur pour mettre fin à de telles pratiques, et qu'un rappel à l'ordre ait lieu, faute de quoi elle se verra dans l'obligation de tenir la F.I.A.F. responsable des actes de ses Membres.

Monsieur Toeplitz a été par ailleurs informé des faits qu'il prie Monsieur Langlois d'exposer.

Monsieur Lindgren fait observer que le Comité Directeur ne peut connaître les faits que sous l'angle d'une seule des parties.

Monsieur Brusendorff estime qu'on ne devrait pas en discuter en raison de l'absence de toute partie adverse.

Monsieur Toeplitz estime qu'il est toujours possible d'attendre Monsieur Langlois et de reporter la discussion à plus tard.

Monsieur Vermeulen a annoncé son arrivée pour le Congrès, il sera donc possible d'en discuter en sa présence.

La parole est donnée à Monsieur Langlois qui expose les faits.

- Au cours d'une conversation d'ordre privé où il lui fut demandé si un membre de la F.I.A.F. pouvait passer contrat de travail avec l'UNESCO (ce qui est admis par la F.I.A.F. comme il le précisa à son interlocuteur), il fut amené à découvrir que Monsieur Ledoux s'était offert d'effectuer un travail tendant à établir un inventaire des usagers des films des cinémathèques.

En raison du principe en vertu duquel chaque membre de la F.I.A.F. peut avoir des rapports avec l'UNESCO, il n'y avait rien à y dire. Mais il ne put cacher à ses collaborateurs son mécontentement de voir ainsi livrées à tout venant

des connaissances qui font la force des membres de la F.I.A.F.

Ce n'est que par la suite qu'il se rendit compte du véritable objet de l'enquête proposée par M^r. Ledoux à l'UNESCO. Elle visait les sources mêmes des Archives. En effet, une personne particulièrement dévouée à Monsieur Ledoux tenta de lui montrer la bonne foi de ce dernier en l'informant qu'elle avait joint Ledoux et que Ledoux l'avait assurée que l'idée que se faisait le Secrétaire Général de la Cinémathèque Française était erronée, il s'agissait pas de se mêler des cinémathèques et de leurs usagers ni des films conservés par elles. Que le travail visait les documents d'Actualités et les cinémathèques des maisons d'Actualités, comme Pathé et Gaumont, qui n'ont rien à voir avec la F.I.A.F. ni la Cinémathèque Française et qu'il pouvait approcher sans que cela puisse gêner la Cinémathèque Française.

C'est ainsi que le Secrétaire Général de la Cinémathèque Française se rendit compte que le contrat Ledoux-UNESCO constituait une atteinte aux droits exclusifs de la Cinémathèque Française et par extension à ceux de tous les membres de la F.I.A.F. En effet, une partie des primitifs français conservés par la Cinémathèque Française sont affermés très théoriquement aux Actualités Pathé et Gaumont. C'étaient donc les films mêmes détenus par elle qui se trouvaient en cause.

Films dont l'Assemblée Générale de la Cinémathèque Française a interdit de rendre l'inventaire public. Et par là, l'action de Monsieur Ledoux portait atteinte aux règlements mêmes du membre Français de la F.I.A.F.

La Cinémathèque Française veille d'autant plus jalousement sur ces films qu'elle a du constater l'intérêt exagéré que portent à son inventaire certaines firmes privées étrangères de télévision qui tentèrent plusieurs fois, usant de marques diverses, de forcer par la ruse la vigilance des collaborateurs de la Cinémathèque Française.

C'est avec l'accord des déposants que la Cinémathèque Française a pris ces précautions. Mais en raison des liens étroits qui unissent la Cinémathèque Française et la Cinémathèque de Belgique et qui sont notoires en France où la Cinémathèque Française a tout fait pour la couvrir de son propre crédit et de sa propre réputation, quel est celui des membres de la Cinémathèque Française qui se méfierait d'une démarche de Monsieur Ledoux et s'informerait comme d'habitude de la Cinémathèque Française s'il y a lieu de le tenir pour suspect. Quel est celui des Membres de la Cinémathèque Française qui puisse supposer qu'il agit en l'occurrence à l'insu de la Cinémathèque Française et pour un autre organisme que le sien, et qui sait peut-être pour contribuer finalement à l'Institut de Maddison.

Le Président estime que la position consistant à ne pas accepter sur son territoire national des démarches d'un autre membre de la F.I.A.F. auprès de tiers pour des films faisant partie des collections d'une archive et à ne pas accepter que des renseignements sur des films conservés par une archive nationale soient communiqués par une autre archive membre de la F.I.A.F. à des fins de publication par un tiers organisme est légitime.

Monsieur Langlois ajoute que le Comité Directeur est libre de ses décisions, mais que ceci lui permettra de se rendre compte si les Statuts de la F.I.A.F. ont une validité à ses yeux. Il ajoute que l'affaire est plus grave qu'il n'y paraît car le Secrétaire Général Adjoint de la F.I.A.F. tient à leur révéler qu'à Venise, au cours de la Table Ronde présidée par Maddison, c'est tout le programme de la F.I.A.F. qui a été proposé, et qu'on a parlé même de la création d'une cinémathèque internationale de distribution à l'usage des organismes qui s'adressent pour leurs activités à la F.I.A.F.

C'est pourquoi cette affaire des sources nécessite la plus grande attention de la F.I.A.F.

Pour le Président de la F.I.A.F. la faute grave n'est pas dans telle ou telle démarche qui peut avoir été envisagée de bonne foi, mais dans le fait que Monsieur Ledoux tâche de rassembler des informations sur des territoires où existent des membres de la F.I.A.F., à l'issu des membres intéressés, et pour un organisme autre que la F.I.A.F. qui a été également tenue à l'écart.

Dans le même ordre d'idées, la Cinémathèque Française se montre soucieuse de la présence de Monsieur Ledoux aux réunions nationales des ciné-clubs français.

Monsieur Brusendorff estime qu'il ne faut pas discuter de l'affaire puisque au Congrès, le représentant de la Cinémathèque de Belgique n'est pas celui qui est le seul avec lequel on puisse en discuter. Il propose qu'à la prochaine réunion du Comité Directeur qui aura lieu à Paris on invite Monsieur Ledoux à venir s'expliquer. C'est une question entre Monsieur Ledoux et le Comité Directeur.

Monsieur Lindgren se veut impartial d'autant que le cas lui paraît sérieux. Mais il connaît Ledoux. Le trouve consciencieux et honnête et estime qu'il ne convient pas de se plaindre de cette affaire à Monsieur Vermeylen. Il supporte par conséquent le point de vue de Monsieur Brusendorff et estime que l'on doit confirmer la question entre Monsieur Ledoux et le Comité Directeur, et qu'il pense que cette explication est nécessaire avant que le Comité Directeur prenne une décision.

Rien ne peut être discuté en l'absence de Monsieur Ledoux auquel on doit écrire pour qu'il puisse répondre à la plainte de la Cinémathèque Française. Monsieur Langlois pose une question à Monsieur Lindgren et lui demande son avis par exemple dans le cas où la Cinémathèque Française aurait envoyé des films au NFA sur la base d'un contrat précisant qu'on ne pourrait les faire circuler sans l'accord de la Cinémathèque Française, et que la Cinémathèque Française aurait découvert que le NFA fait circuler ces films en violation de ce contrat et

des copyright, mettant ainsi en danger la Cinémathèque Française qui aurait porté plainte à la F.I.A.F. en la priant d'agir pour rappeler à l'ordre le N.F.A.

Le Comité Directeur n'a pas droit de discuter de l'affaire sous prétexte qu'il n'y siégerait pas de représentant du NFA.

Le Président Toeplitz s'informe : La Cinémathèque Française a-t-elle demandé des explications à la Cinémathèque de Belgique avant d'avoir adressé sa plainte au Président de la F.I.A.F. ?

Il lui est fait observer par le Secrétaire Général de la Cinémathèque Française que la Cinémathèque Française n'a découvert une raison de se plaindre qu'à la suite des explications téléphoniques données par Monsieur Ledoux à une personne dont le Secrétaire Général de la Cinémathèque Française n'avait aucun droit de douter puisque c'était par amitié pour Ledoux qu'elle avait agit et qu'elle ne lui avait transmis les explications reçues par elle de Monsieur Ledoux, pensant ainsi démontrer à quel point le Secrétaire Général de la Cinémathèque Française avait tort d'avoir manifesté de l'humeur à propos du contrat Ledoux-UNESCO.

Or, c'est à la suite de ces explications que le Secrétaire Général de la Cinémathèque Française se rendit compte que l'affaire était grave et méritait une action près de la F.I.A.F.

Ceci paraît incroyable au Président.

Monsieur Card se décide à prendre la parole. Il croit à ce que dit Monsieur Langlois, car il a fait une expérience identique.

Il révèle au Président Toeplitz que George Eastman House est l'objet d'une infraction aux Statuts des Rapports Exclusifs de la part de la Cinémathèque de Belgique, et risque de perdre, par violation du secret professionnel la garde de négatifs essentiels à l'histoire du cinéma américain. Or c'est en recevant (à la suite d'une lettre de protestation adressée à Monsieur Thirifays mais à laquelle

répondit Monsieur Ledoux) les explications de Monsieur Ledoux pour lui expliquer qu'il n'y avait pas de mauvaise intention ; se justifier et prouver sa sincérité grâce aux documents fournis à lui par Monsieur Ledoux, qu'il apparaît soudain que le cas était encore plus grave qu'il ne pensait.

Il transmet au Président de la F.I.A.F. son dossier, qui en prend connaissance et donne lecture des passages principaux au Comité Directeur.

Les documents sont concluants. Les deux affaires différentes dans le détail se rejoignent par le caractère de l'infraction. On ne peut laisser cette question en suspens.

C'est l'avis du Président qui estime que si l'on a pu décider de la convocation d'urgence d'une réunion du Bureau du Comité Directeur, il est encore plus urgent de régler cette affaire et puisqu'on le veut, il faut faire venir Monsieur Ledoux.

Monsieur Langlois lui déclare que la Cinémathèque Française ne l'a pas chargé de demander des sanctions contre la Cinémathèque de Belgique, mais qu'elle est effrayée de ce qui se passe à la F.I.A.F. et du peu de cas fait tout ce temps des statuts. A un moment donné cela ne peut qu'aboutir au suicide de la F.I.A.F.

Le plus grave c'est l'impunité. La découverte de l'impunité dont bénéficie le membre de la F.I.A.F. qui viole les statuts et règlements qui pousse chacun dans cette voie et chaque jour plus en avant.

Le Président Toeplitz estime que l'affaire soulève deux problèmes :

- 1 - un problème personnel Jacques Ledoux
- 2 - un problème juridique la Cinémathèque de Belgique

En effet, la Cinémathèque de Belgique va être représentée au Congrès. Que Monsieur Ledoux qui est un collaborateur appointé de la Cinémathèque de

Belgique la représente ou ne la représente pas ne change rien à ce fait. On ne peut dissocier la personne individuelle de ce collaborateur comme on le fait de la personne morale de la Cinémathèque de Belgique à travers laquelle il existe pour la F.I.A.F. En conséquence on ne peut remettre indéfiniment le règlement de cette affaire et puisque certains veulent entendre Monsieur Ledoux, il convient de prier le représentant de la Cinémathèque de Belgique de se faire accompagner de Monsieur Ledoux.

Monsieur Lindgren appuie la proposition de Monsieur Toeplitz, car si l'on convoque Monsieur Ledoux personnellement, la position vis à vis de Monsieur Vermeylen, Président de la Cinémathèque de Belgique qui la représente au Congrès risque d'être délicate.

Le Comité Directeur se demande quelle peut-être l'opinion de Messrs Vermeylen et Thirifays sur les plaintes émises par la Cinémathèque Française et George Eastman House.

Le Secrétaire Général Adjoint qui a eu l'occasion de parler plusieurs fois au téléphone avec le Secrétaire Général de la F.I.A.F. assure que tous deux récuser les qu'en tout cas en ce qui concerne l'affaire George Eastman House ils sont persuadés que les explications de Monsieur Ledoux ont convaincu George Eastman House de sa bonne foi.

Ceci dit, il convient à la lumière de ces événements et comme il l'a suggéré par lettre au Président de prendre des décisions réglementaires.

Avant de passer à cette question, et pour en finir avec la discussion précédente, le Président fait voter l'envoi d'un télégramme au Président de la Cinémathèque de Belgique pour l'informer que le Comité Directeur trouve nécessaire que Monsieur Ledoux soit additionnellement présent pour l'examen de la plainte contre la Cinémathèque de Belgique.

Il est entendu que l'on discutera conjointement la question George Eastman House.

Le Président Toeplitz donne ensuite lecture du texte d'adjonction aux règlements de la F.I.A.F. suggéré par le Secrétaire Général Adjoint en Juillet en conclusion et à la lumière de l'action entreprise par la Cinémathèque de Belgique près de l'UNESCO.

Après un court échange de vue qui porte uniquement sur sa formulation, l'opportunité ou la non opportunité d'en faire un texte statutaire, ou sur des demandes de précisions - chacun étant d'accord sur la question de principe résumée par Monsieur Lindgren qui formule un texte complémentaire à cet effet.

Le Comité Directeur décide à l'unanimité de prendre en considération les propositions du Secrétaire Général Adjoint complétées de celles du Vice Président Lindgren, et d'examiner et d'adopter un texte répondant à cette décision au moment de l'examen et du vote des adjonctions aux Statuts et Règlements.

RAPPORTS S.O.D.R.E. - ARGENTINE

Il s'agit des rapports qu'entretiennent au-dessus de la Cinémathèque Argentine le S.O.D.R.E. avec les ciné-clubs argentins.

La discrimination dont est l'objet à Montévidéo au S.O.D.R.E. la Cinemateca Argentina. Tout ceci constitue indéniablement une catégorie d'infractions aux droits exclusifs.

Il est évident qu'il ne peut être question d'accepter que le S.O.D.R.E. aggrave les rapports déjà tendus entre la Fédération des Ciné-Clubs Argentins et la Cinemateca Argentina, en prenant parti, en intervenant, en se conduisant comme si elle était partie, et comme si elle avait droit, contre les Statuts de la F.I.A.F. à participer aux activités des ciné-clubs argentins, et à les soutenir dans leur action contre la Cinemateca Argentina, et particulièrement

à l'occasion de rencontres et de manifestations organisées par elle à Montevideo auxquelles participent les ciné-clubs argentins, comme si ce pays avait pour capitale non Buenos Ayres mais Montevideo.

Le Comité Directeur décide que la S.O.D.R.E. devra faire l'objet d'un rappel à l'ordre, leur remémorant les termes des Statuts de la F.I.A.F. et les obligations qu'il a acceptées à ce sujet vis-à-vis de la F.I.A.F.

Le Secrétaire Général Adjoint tient à spécifier au Comité Directeur que le Directeur de l'Ecole de La Plata qui est un organisme tout à fait extérieur à la Cinémateca Argentina et qui n'hésite pas à entrer en concurrence avec elle, a formulé à l'égard du S.O.D.R.E. les mêmes reproches et les mêmes accusations à l'égard de Monsieur Danilo Trelles, confirmant ainsi qu'il s'agit bien d'actes notoirement connus en Argentine et dont personne ne met en doute le caractère délibéré.

Il a donc pu constater sur place que les dénégations de Monsieur Trelles à l'égard des griefs de Monsieur Roland, transformé d'accusateur en accusé par Monsieur Trelles, sont tenues en Argentine par les autres organismes extérieurs à la Cinémateca Argentina - mais dont les activités s'interfèrent également avec celles du S.O.D.R.E. - pour volontairement mensongères et constituant un témoignage supplémentaire des méthodes d'immixtion dans les affaires argentines de Monsieur Danilo Trelles.

Le Comité Directeur en prend acte.

LISTES D'ECHANGES DES FILMS

Le Président donne la parole au Secrétaire Général Adjoint. Il rappelle qu'il s'agit d'une décision très ancienne incluse dans le Règlement des Echanges et permettant d'avoir une idée générale des échanges et de s'assurer des problèmes qu'ils pourraient soulever.

Or, il vient de parcourir les listes communiquées et ne cache pas son inquiétude.

C'est ainsi, à titre d'exemple, dans la liste hollandaise qui soulève le moins d'observations, il trouve deux infractions caractérisées au règlement d'échange, et ce qui est gravissime, à la loi internationale sur les copyrights et les droits commerciaux.

C'est ainsi que la Cinémathèque Hollandaise avoue avoir envoyé en Suède l'ATALANTE, et avoir reçu de la Hongrie I4 JUILLET qui sont deux films français en pleine exploitation commerciale, appartenant l'un comme l'autre à d'importantes Sociétés de Distribution.

Il ne veut pas être cruel en relevant les cas infiniment plus nombreux figurant sur les autres listes, par exemple, la liste suédoise.

Mais ceci pose un problème au Secrétariat Général de la F.I.A.F. Le Secrétaire Général va-t-il se transformer en censeur avec tout ce que cela peut représenter de désagréable pour sa cinémathèque dans ses rapports avec les autres Membres de la F.I.A.F. ? Devra-t-il prendre connaissance des listes en paraissant ignorer les cas d'infraction qu'il y décèle ?

Car la F.I.A.F. devient ainsi solidaire des cas d'infraction qu'elle a constatés, qu'elle n'a pas dénoncés par un rappel à l'ordre - devenant ainsi complice devant la loi.

Dans ces conditions, l'envoi de ces listes risque de faire plus de mal que de bien, en posant le dilemme pour le Secrétaire Général et le Président de la F.I.A.F. d'être complices ou de voir les archives se monter contre eux.

L'inconscience des uns gagne les autres et on est arrivé au point qu'on a pu insérer au Bulletin de la F.I.A.F. un texte à propos d'une projection du CIRQUE absolument extravagant, mais dont la plus grande extravagance consiste à

avoir l'inconscience de l'insérer dans un Bulletin de la F.I.A.F.

A ce degré d'inconscience et vu le nombre d'Archives dont les responsables n'ont aucune notion du possible et de l'impossible, des pratiques légales du commerce cinématographique et de la notion du copyright, il estime que la communication des listes d'échanges au Siège de la F.I.A.F. en officialisant cette situation, constitue un danger pour la F.I.A.F. et non pas une sauvegarde.

Le Président Toeplitz ne veut retenir de cette observation que ce qu'elle a de sérieux, puisqu'en théorie tous les Membres sont responsables et doivent veiller au respect des Statuts.

Si l'on arrive à juger dangereuse la publication des listes d'échanges de films entre Archives de la F.I.A.F. pour éviter d'être amenés à constater que toutes les archives font - sous une forme ou sous une autre - infractions aux Statuts et Règlements de la F.I.A.F. - mieux vaut dissoudre la Fédération.

Si l'on veut revenir sur les décisions qui se révèlent à l'expérience préjudiciables, il ne peut être question de revenir sur une décision pour des raisons inavouables.

Le Secrétaire Général Adjoint révèle alors la raison d'être du refus de la Cinémathèque Française de contribuer à la Retrospective de la Biennale de Venise.

Ce refus fut décidé en raison de l'évidence que la Biennale allait faire figurer dans son programme des copies demandées et prêtées par des membres non français de la F.I.A.F. sans réfléchir aux conséquences que pourrait entraîner la réaction des ayant droit. Evidence confirmée par le fait que le prêt de nombreux films américains également en exploitation, étaient demandés à la Cinémathèque Française, à l'insu, en lieu et place des archives américaines membres de la F.I.A.F.

Pour comble, il apparut également que des films refusés par la Cinémathèque

Française furent demandés à d'autres archives vers lesquelles se tournait la Biennale de Venise sans commettre d'erreur, ce qui signifiait que Monsieur Ammannati avait connaissance du Livre Rouge dont le contenu est considéré comme confidentiel et lié au secret professionnel.

Le Président confirme qu'il ne peut tolérer cette situation et qu'il nie une politique d'autruche se déroband à l'évidence et par là destructive.

Le Vice-Président Brusendorff préfère pour sa part découvrir par la F.I.A.F. qu'il commet une infraction, plutôt que de l'apprendre par l'action des producteurs.

Le Secrétaire Général Adjoint fait observer que si une infraction a été commise par un des membres pour un film emprunté à une autre archive qui n'est en rien responsable de l'infraction, elle n'en subit pas moins les effets, et cite pour exemple la projection de VENT à Parme à l'insu de la Cinémathèque Française qui paye cependant encore aujourd'hui l'inobservation par la Cinémathèque Italienne des engagements qu'elle avait pris à l'égard de la Cinémathèque Française.

Le drame vient de ce qu'un grand nombre de films hors commerce, notamment la plupart des films muets, tout en étant soumis aux copyrights, ne posent pas de problèmes pour des raisons de coutume, que, d'autre part, la profession dans chaque pays collabore avec les cinémathèques et ne fait pas d'obstacles et admet certaines de leurs activités.

Mais non pas de la même manière dans tous les pays - ce qui fait que les Cinémathèques se trouvent pouvoir agir sur beaucoup de points sans s'inquiéter de la lettre des lois mais uniquement dans la mesure où cette action fait l'objet d'un accord tacite avec les ayant-droit.

Il y a donc là une marge de ce qui est possible et de ce qui est impossible qui varie de pays en pays - qui varie également dans le temps - car bien des choses possibles autrefois risquent de ne plus l'être dans l'avenir. Et que la

F.I.A.F. a essayé de codifier sous forme d'un règlement intérieur, notamment dans le règlement d'échanges, à charge pour chacun de ses membres de veiller à ne pas provoquer par des actes irréfléchis des modifications à son détriment du *modus vivendi* existant dans son pays.

C'est pourquoi l'archive qui emprunte un film est encore plus responsable que celle qui le prête, car personne d'autre qu'elle n'est en mesure de savoir si l'usage qu'elle veut en faire est autorisé et ne souleva pas d'objection.

A titre d'exemple, le Secrétaire Général de la Cinémathèque Française signale que les archives auxquelles elle emprunte des films nord-américains n'ont jamais eu à en pâtir, car la Cinémathèque Française a toujours eu soin de s'assurer que leur projection ne soulèvera pas d'objection de la part des Sociétés américaines en France.

C'est pourquoi il estime que les listes d'échanges doivent comporter une déclaration de la Cinémathèque emprunteuse précisant qu'elle a été autorisée à faire l'emprunt et la projection.

Dès ce moment la responsabilité de la F.I.A.F. est dégagée même s'il s'avérait que cette déclaration est mensongère et qu'il y avait infraction car dès lors il y a un responsable vis à vis de la loi, la cinémathèque ayant surpris la bonne foi du prêteur et de la F.I.A.F. par une fausse déclaration.

Procédure qui n'exclut pas, bien au contraire, les avertissements et les mises en garde que souhaite voir émaner du Secrétaire Général, Monsieur Brusendorff.

Le Président Toeplitz fait sienne la proposition du Secrétaire Général et propose au Comité Directeur le maintien de la déclaration des échanges au Secrétariat Général en y incluant la déclaration pour chaque film emprunté - suggérée par Monsieur Langlois - sauf bien entendu pour des films de la production nationale du pays auquel appartient la Cinémathèque qui fait la déclaration et pour les

films muets n'ayant pas fait l'objet à ce jour de vellétés d'exploitation.

Monsieur Brusendorff fait observer que la déclaration suggérée par le Secrétaire Général Adjoint n'est pas toujours possible dans les petits pays où il ne se trouve pas de représentants des firmes permanentes.

Il lui est fait observer qu'il suffit alors de pratiquer les règles prévues au Règlement d'Echanges.

Le Comité Directeur se prononce à l'unanimité en faveur de cette procédure.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité la décision prise au cours de sa session de Mai de rendre obligatoire l'envoi régulier par chaque archive des films échangés avec les autres membres de la F.I.A.F., étant entendu qu'il lui est conseillé d'introduire dans cet inventaire, pour tout film parlant d'origine étrangère emprunté à une autre archive, ou prêté à une autre archive à des fins de contotypage ou de projection, une courte explication précisant la base juridique de l'échange et qu'elle s'est assuré ou a assuré elle-même que l'usage auquel était destiné l'emprunt ne soulevait pas d'objection de la part des ayant-droit ou de leur représentant local.

Le Comité Directeur précise également que la Cinémathèque qui demande et bénéficie de l'emprunt en assurant l'archive qu'elle sollicite qu'elle s'est assuré que cet emprunt ne soulèvera pas de contestations de la part des ayant-droit, est responsables en cas de fausse déclaration et non pas l'archive qui s'est fiée à la déclaration et leur a prêté de bonne foi le film.

Cette décision amène le Comité Directeur à prévoir l'établissement d'un modèle type adressé aux Membres pour leur faciliter la mise en page de la déclaration d'échange.

Ce modèle devra différencier les films échangés pour vision, pour projection au Siège, pour circulation dans les ciné-clubs, en expliquant ce qu'il convient

de préciser pour chacun des cas. Etant entendu que pour des films échangés pour des fins de vision, il n'est pas besoin d'aucune explication ni justification.

Pour les films échangés en vue d'être projetés au sein des manifestations propres au lieu du Siège, il n'est pas besoin de plus que la déclaration suggérée par Henri Langlois, qui doit être faite par l'Archive qui emprunte. Enfin, qu'il faut bien spécifier que cette formule est insuffisante dans les autres cas et qu'il convient alors de se conformer au processus prévu aux Statuts.

Avant de lever la séance, il est signalé au Comité Directeur que l'Inde sera représentée par Miss Pamela Cullen qui viendra de Londres et que la Section anglaise du B.I.R.H.C. enverra également un délégué au Congrès au sein de la délégation anglaise.

La séance est levée.

Réunion du 19 Septembre 1959

Présents : Mmes. Ackermark et Bleier-Brody

MM. Brusendorff, Comencini, Card, Langlois, Lauritzen, Lindgren,
Pogacic, Svoboda, Toeplitz, de Vaal.

La séance est ouverte à 10 heures 15.

Elle est présidée par M. Toeplitz. Avant de passer à l'ordre du jour, M. Toeplitz donne lecture d'une lettre de M. Thirifays, présentant ses excuses de ne pouvoir se rendre à la session du Comité Directeur et l'informant qu'il a dû interrompre ses fonctions à la Cinémathèque de Belgique en raison de son état de santé.

Le Président lira cette lettre à l'Assemblée Générale et fera voter une motion de remerciements.

Puis il suggère au Comité Directeur d'accepter, dans un but de simplification, de l'autoriser à ne pas présenter le rapport sur l'Institut au Comité Directeur, puis à l'Assemblée - mais uniquement à l'Assemblée.

Le Comité Directeur lui fait confiance et lui donne mandat à présenter son rapport au Congrès où il sera discuté et mis aux voix par l'ensemble des Administrateurs.

Il prie ensuite le Comité Directeur de régler la question de la sténotypie du Congrès, quant au nombre des exemplaires à commander.

Deux sont indispensables aux Archives de la F.I.A.F. Un troisième doit être envoyé au siège de la Section Latino-Américaine, un autre est destiné à être communiqué aux Membres qui en désireraient la communication.

Il demande si des Membres du Comité Directeur estiment que c'est suffisant. Des objections ont été soulevées déjà à des Congrès précédents ; certaines Archives s'étaient refusées à ne pas user du droit de recevoir l'exemplaire des Membres du Congrès, et certaines cinémathèques s'étaient élevées contre l'abandon

de l'usage qui voulait que chaque cinémathèque Membre reçoive un exemplaire de la sténotypie.

Plusieurs Membres du Comité Directeur ont encore cette position.

En conséquence, il est accepté que la F.I.A.F. commande quatre copies des sténotypies - à ses frais - mais ait soin, préalablement à toute commande, de demander aux Membres s'ils désirent un exemplaire, et s'ils le souhaitent, de le commander à leurs frais.

Le Président passe ensuite à la question financière. Il a examiné les documents préparés par le Trésorier pour son rapport moral et trouve les résultats de l'exercice satisfaisants ; la balance est en faveur de la F.I.A.F.

Dans ces conditions, le budget à venir ne doit pas comporter de problèmes et de nécessité de changement et peut être repris.

Le Vice-Président Brusendorff lui propose d'envisager pour la cotisation à venir une augmentation qui aurait l'avantage de palier l'échec que peut rencontrer un vote qui interviendrait un jour pour aligner une cotisation avec l'augmentation du coût de la vie au risque de faire apparaître une brutale augmentation, alors qu'en augmentant insensiblement et régulièrement par paliers successifs d'une année à l'autre la cotisation on pourrait sans objections atteindre le même résultat.

Il propose également d'augmenter le salaire des collaborateurs du Secrétariat Exécutif - ce qui amène une vive réaction du Secrétaire Général Adjoint, qui fait observer au Président qu'il trouve inadmissible qu'une telle demande soit formulée devant le Comité Directeur sans qu'il en ait été question au Secrétariat Général et sans qu'on ait pris avis auprès du Secrétaire Général pour une question relevant de sa compétence. Il signale que les salaires sont bloqués en France et que la F.I.A.F. doit en tenir compte ; de toute manière, les salaires appliqués

à la F.I.A.F. sont des plus décents et ils ont fait l'objet d'une augmentation au cours du précédent Congrès.

Le Président Toeplitz constate que cette demande d'augmentation n'a pas été formulée ni appuyée par le Secrétariat Général et propose au Comité Directeur que le budget 1960 soit préparé en prenant pour base le budget de 1959 pour tout ce qui concerne les dépenses, nécessaires au fonctionnement des Services du Secrétariat Général, en laissant de côté les dépenses de l'Institut et autres activités se rapportant à des secteurs particuliers.

Cette question étant réglée, le Président exprime à Miss Ackermack sa satisfaction au nom du Comité Directeur pour sa présence à la réunion qui permettra d'apporter son point final à la question du matériel Douglas Fairbanks offert par le Museum of Modern Art à la F.I.A.F.

En quelques mots, il rappelle la proposition faite à Londres au Comité Directeur au nom du Musée d'Art Moderne, et l'acceptation de la F.I.A.F.

Il lui rappelle ensuite l'échange de vues téléphonique qui eut lieu en Janvier entre la F.I.A.F. et le Musée d'Art Moderne qui aboutit au modus vivendi dont il rappelle les grandes lignes et qui permit le dédouanement et la réception des films pris en charge par la F.I.A.F. par les quatre cinémathèques qui ont bien voulu se partager et couvrir les frais de l'opération, et les quatre Archives qui acceptèrent la tâche de trier et d'examiner le matériel.

Il donne ensuite lecture de la lettre de M. Griffith confirmant son télégramme, et qui permit à la F.I.A.F. d'espérer des résultats positifs justifiant l'effort financier et le travail entrepris ; enfin, le compte-rendu des premiers travaux faits en Mai à la précédente session du Comité Directeur qui fit à nouveau planer un doute sur la validité du matériel et amena le Comité Directeur à juger nécessaire l'examen, à l'occasion du Congrès, du règlement de cette question que

l'on ne voulait examiner qu'en présence du représentant du Museum of Modern Art.

Car il est indispensable que cette affaire ait une conclusion positive et que les Archives qui ont permis d'éviter les conséquences d'un retour de ce matériel à New-York en faisant suivre la totalité des frais aller et retour, doivent recevoir, en tout état de cause, une compensation leur permettant de justifier et de légitimer les charges financières qu'elles ont assumées.

Miss Ackermack assure le Président qu'il s'agit bien de chutes non montées de films de Fairbanks, pellicule nitrate qu'il était impossible de conserver et qu'il était nécessaire de s'en séparer pour éviter d'être obligé de les détruire.

Le Musée est prêt à examiner comment l'on pourrait trouver une solution qui permette à toutes les parties d'y trouver satisfaction.

Le Secrétaire Général Adjoint demande la parole : il y tient explique-t-il, en raison d'une lettre adressée à New-York pouvant donner une fausse idée du déroulement et de l'esprit des débats et dont ont été présentés les faits au Comité Directeur de Janvier, et mettant en cause la Cinémathèque Française et sa loyauté à l'égard du Museum of Modern Art ; lettre contre les termes de laquelle il s'est élevé, en son temps, sans pouvoir faire état de minutes rectifiant les faits.

A défaut du procès-verbal détaillé et conforme, il tient à résumer dans son détail le déroulement de l'affaire de façon à pouvoir ainsi démontrer quelle fut la vérité, puisque chaque Membre du Comité Directeur est témoin et peut rectifier telle ou telle partie de son exposé si elle est inexacte.

Il rappelle donc comment le Musée d'Art Moderne a écrit à la Cinémathèque Française pour lui demander si elle acceptait le matériel Fairbanks, dans le cadre des décisions de la session du Comité Directeur de Mai 1958.

La Cinémathèque Française a accepté en ignorant que c'était des chutes.

Les films sont arrivés à un mauvais moment à la Cinémathèque Française qui voyait les dépenses d'aménagement de son nouveau local absorber toutes ses liquidités, et crever toutes les prévisions.

De ce fait, elle ne pouvait compter que sur son crédit auprès des Maisons de transport qui n'a pu jouer en raison d'instructions données à New-York par la maison d'expédition.

Toujours ignorant qu'il s'agissait de chutes, elle s'est tournée vers l'Archive qui devait - aux termes des décisions de Londres, - recevoir la charge de la conservation du matériel, pour la prier de l'autoriser à faire suivre en port dû le matériel, vu l'absence de toute liquidité à la Cinémathèque Française.

Devant son refus, parallèle à un refus de New-York d'autoriser la Cinémathèque Française à diriger le matériel sur ce pays, la Cinémathèque Française, croyant qu'il s'agissait de plusieurs positifs et négatifs complets, estima trouver la solution en proposant une division des frais sur plusieurs Archives.

Cependant, une tierce personne extérieure à la Cinémathèque Française ayant jeté le doute sur la validité du matériel, aussi bien elle-même que le Président Toeplitz refusèrent de prendre en considération des rumeurs incontrôlables. C'est donc en toute bonne foi que fut proposé au Comité Directeur de faire une demande de contribution aux frais qui amena le Comité Directeur à découvrir qu'il ne pouvait s'agir que de chutes.

Durant la session de ce comité et alors qu'il ne faisait déjà pas de doute sur la nature du matériel et le risque qui existait de ne pouvoir l'utiliser, la Cinémathèque Française a toujours insisté sur le fait qu'ayant pris en engagement de payer vis-à-vis du Musée d'Art Moderne, elle s'y tiendrait, quitte pour la F.I.A.F. de la rembourser sur plusieurs années de cotisation française - et les décisions qui suivirent et qui furent prises en toute amitié pour le Musée d'Art

Moderne, le furent à la suite de la démarche de M. Lindgren près de M. Griffith, avec l'idée surtout de sauvegarder ainsi l'amitié et l'unité des Membres de la F.I.A.F. mais sans trop se faire d'illusions sur le résultat du travail de compilation - c'est pourquoi le Comité Directeur a demandé la promesse que en tous cas, le Musée d'Art Moderne complète, si nécessaire, ce matériel par l'envoi d'une copie complète d'un film de Fairbanks à chacune des Archives qui ont avancé les frais de l'opération ; mais qu'en aucun cas, il n'a été exprimé de doute par la Cinémathèque Française sur la bonne foi du Museum of Modern Art.

Par contre, si certaines Archives ont eu des doutes sur la réalité de la déclaration de la Cinémathèque Française, que les films étaient bloqués au Havre anormalement, sur ordre de la maison d'expédition américaine, cela fût évident après les décisions du Comité Directeur puisqu'il a fallu que chaque Archive versât dans son pays la somme constituant sa part de contribution aux frais à régler au Havre, et que, malgré cela, cette maison d'expédition émit la prétention que le Musée verse parallèlement à New-York des sommes égales pour la couvrir des fluctuations des changes durant la période de virement des sommes déjà détenues par elle en Europe - prétention qui aurait fait tout échouer si la Cinémathèque Française n'avait usé de son crédit et de ses relations près de la Compagnie Transatlantique pour la faire échouer par le rejet des prétentions exprimées par l'expéditeur.

Qu'il y ait eu à l'origine de toute cette affaire un malentendu, personne n'en doute, et personne ne peut douter non plus que l'énumération faite par Miss Barry n'était pas limitative, et qu'en conséquence, la Cinémathèque Française n'avait pas à s'étonner ou s'inquiéter si le premier envoi comportait un matériel Fairbanks non cité par Miss Barry à Londres.

De toutes manières, le Musée a joint la liste à la lettre d'envoi, et si

elle n'a pas semblé anormale au Secrétaire Général de la Cinémathèque Française, le Musée d'Art Moderne ne pouvait imaginer qu'il ne s'était pas rendu compte à sa lecture de l'envoi, de même que personne n'avait pensé que le procès-verbal de la session de Londres n'avait pas été communiqué par le Secrétariat Exécutif aux Archives intéressées.

Le Secrétaire Général Adjoint demande à ses collègues s'ils ont une objection à formuler à l'égard de l'exactitude de cet exposé.

Personne ne soulevant d'objections, il laisse la parole aux Archives qui ont examiné le matériel. La parole est donnée à M. Lauritzen.

M. Lauritzen ne peut que confirmer ce qu'il a déjà déclaré à la session précédente du Comité Directeur. La plupart du matériel concerne des films sur ROBIN HOOD qui lui sont totalement inconnus et qui ont l'air de primitifs. Le matériel Fairbanks lui-même est composé de prises constituant un matériel d'étude, mais dont il est impossible de faire une copie.

Il a obtenu de Griffith le prêt d'un négatif original dont il tirera une copie. La parole est donnée à M. de Vaal.

Le matériel du MASQUE DE FER est de même espèce que celui de ROBIN HOOD. On ne peut rien en tirer. Il refuse qu'on puisse considérer comme une compensation le prêt d'un négatif à New-York pour en faire établir une copie. Cette solution est sans proportion avec l'effort, le travail et l'argent dépensé. La parole est donnée à M. Brusendorff.

La situation du matériel est à peu de choses près celle de la Suède : il ne sait pas si l'on aboutira à la reconstitution d'un positif ou d'un négatif complet.

Le Secrétaire Général Adjoint demande la parole qui sera ensuite donnée à M. Card. Il estime qu'il ne faut pas dramatiser. On aurait le droit de le faire si le Museum of Modern Art avait été de mauvaise foi. Il rappelle ensuite que le

matériel a été envoyé à la F.I.A.F. et non à telle ou telle Archive. Sans le contre-temps créé par l'exigence de payer cash au Havre, la Cinémathèque Française, grâce à son crédit, aurait eu les films et la totalité des frais à sa charge. Mais les sommes qu'elle aurait payées étaient considérées comme avancées par elle à la F.I.A.F. qui s'était engagée au départ à rembourser.

Le fait que l'argent a été avancé par quatre Archives au lieu d'une, ne modifie en rien le caractère de la décision prise à Londres et qui veut qu'il s'agisse d'une avance remboursable.

De toutes façons, il est inexact de dire que ce sont les petites Archives qui ont pris le risque de l'opération : ce sont celles, petites ou grandes, qui ont un sens de solidarité Anglo-saxon.

Le Secrétaire Général Adjoint propose de cesser de regarder l'affaire sous l'angle négatif et de voir ce qu'elle peut avoir de positif.

Pourquoi la F.I.A.F. a accepté le dépôt des films américains dont le matériel Fairbanks n'est qu'une part. Pour le plaisir d'une Archive ? Non. Pour le Pool de circulation. C'est pour le Fonds International qu'on a accepté ce matériel et pour qu'il soit utilisé au profit de tous, et c'est pourquoi Griffith est de bonne foi quand il propose l'envoi d'un négatif en Europe pour tirer copie - non pour l'usage exclusif d'une Archive mais dans le cadre de la proposition qu'il a faite de contribution au Pool de circulation.

Ce point bien précisé, on s'est demandé pourquoi le Museum of Modern Art a envoyé ce matériel en Europe à si grands frais pour la F.I.A.F. alors qu'il était si simple pour lui de le détruire. Or, cette question, que s'est sans cesse posé le Comité Directeur, sans y trouver de réponse satisfaisante - est résolue aux yeux du Secrétaire Général Adjoint, depuis le compte-rendu qui vient d'être fait du caractère du matériel, puisqu'il ne s'agit pas de double négatif

ou de copie de travail ou d'extrait, mais de prises de vues non retenues au montage. C'est pourquoi le Museum of Modern Art de New-York n'a pas voulu détruire ce matériel - parce que c'est un matériel remarquable, évidemment pas si on veut l'utiliser pour reconstituer une copie comme on l'a cru, c'est un matériel qui montre comment un homme comme Douglas Fairbanks travaillait, qui permet de suivre sa création. La F.I.A.F. est devenue propriétaire d'un matériel plus précieux que le film monté lui-même, car ce matériel est unique, car il y a des copies de ROBIN HOOD, des TROIS MOUSQUETAIRES, partout, car la F.I.A.F. n'a pas l'exclusivité des films montés, alors qu'au contraire, les autres morceaux, ceux qui sont justement dans ce matériel, n'existent nulle part ailleurs, sont uniques, à l'usage exclusif des membres de la F.I.A.F.

Pour être concret, le Secrétaire Général Adjoint propose au Comité Directeur :

- 1° - que la F.I.A.F. accepte ce matériel et en poursuive l'inventaire
- 2° - que le Musée d'Art Moderne envoie comme il l'a promis quatre négatifs de Douglas Fairbanks pour tirage.
- 3° - que le matériel appartient à tous et que les sommes dépensées sont avancées à la F.I.A.F. en vue d'un remboursement sur la circulation du matériel, y compris les quatre films complets

Qu'enfin, la F.I.A.F. ne peut admettre que des cinémathèques de si faible budget que les Cinémathèques Hollandaises ou Suédoises fassent la banque et propose que les Cinémathèques officielles fassent appel aux Ministères intéressés pour leur demander une subvention couvrant les frais du film de montage illustrant la façon de travailler de Douglas Fairbanks - solution qui permettrait d'utiliser le matériel sans tarder, mais aussi de rembourser l'avance déjà consentie sans attendre la mise en circulation du matériel.

En conclusion, le problème n'est ni grave, ni inextricable, puisque le

matériel n'est pas inutilisable comme on l'avait cru.

La parole est à M. Card, qui déclare que le Secrétaire Général Adjoint l'a devancé dans ses observations et dans ses conclusions.

Il se joint à lui et appuie toutes ses propositions, en implorant les Archives qui détiennent le matériel d'en respecter la valeur, de ne pas essayer de s'en servir pour reconstituer des films, car ce serait un crime, à la fois vis-à-vis de la possibilité donnée par ce matériel d'approfondir la méthode de création de Douglas, et vis-à-vis du droit moral de Fairbanks, car le produit d'un montage de reconstitution d'une copie avec ce matériel ne saurait qu'impliquer la négation de l'oeuvre véritable composée d'après un autre choix d'images.

Le Secrétaire Général Adjoint fait observer à son tour que, de plus en plus, les Archives rencontreraient d'obstacles à la projection des films classiques, en raison des tendances du Commerce de ne plus les considérer comme périmés et par là, sans valeur.

Le meilleur moyen de sauver les résultats du travail fait pour la diffusion de la culture cinématographique par les Archives, est de créer des films dont seules les Archives pourraient disposer - voir le Congrès d'Amsterdam. Projet qui s'est heurté à l'individualisme et au particularisme des Membres.

Il estime qu'avec le Matériel Eisenstein, propriété du Museum of Modern Art, avec le matériel Fairbanks - avec d'autres matériels semblables détenus par d'autres Archives ; on doit pouvoir réaliser une suite de films dont l'importance ne peut échapper à personne.

M. de Vaal s'explique : la remarque faite par lui est due à des exigences budgétaires qui lui font préférer un envoi en prêt illimité à un envoi en prêt limité. Il agrée avec la remarque de James Card et considère qu'il ne faut pas mutiler le matériel. Il n'en est pas moins amené à se poser toujours une question ;

à savoir : pourquoi Griffith a-t-il donné une réponse affirmative à la question pourtant sans équivoque du Comité Directeur, de connaître si oui ou non, le matériel permettait de reconstituer un film complet.

Ceci dit, il se demande qui prendra en main la tâche dont a parlé le Secrétaire Général Adjoint ?

En réponse à sa dernière question, le Président lui déclare que ce pourrait être une des tâches de l'Institut.

La parole est à Miss Ackermack qui est heureuse d'avoir entendu ce qu'ont dit MM. Langlois et Card et des conclusions auxquelles le Comité Directeur est arrivé.

Le Museum of Modern Art essaiera d'aider de son mieux - mais le Film Library n'a pas, hélas ! les moyens financiers lui permettant de contribuer aux frais des films de montage.

La séance est levée à 12 heures.

La session du Comité Directeur précédent le Congrès est déclarée close.